#### MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE



Société d'assurance mutuelle à cotisation variables Entreprise régie par le code des Assurances - SIREN : 775 709 702 Groupe MAIF - gestion Spécialisée - 79018 NIORT CEDEX 9

Mail: gestionspecialisee@maif.fr

# ATTESTATION D'ASSURANCES Saison 2020 / 2021

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Savador Allende - CS90000 79038 NIORT CEDEX - Atteste que :

## LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE 3 rue Dieudonné COSTES 75013 PARIS

est titulaire d'une police d'assurance en Responsabilité Civile portant le numéro : 4314143 R

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir :

Club: MAUREPAS AS (08780353)

Validé le : 05/07/2020

Il garantit la pratique du tennis de table lors des entraînements, des déplacements en compétition, des tournois homologués notamment. Sauf exception, les montants des garanties ci-dessous s'entendent par sinistre.

#### RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Tous dommages confondus: 20 000 000 EUR

Dont:

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 20 000 000 EUR
- Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale : 10 000 000 EUR
- Dommages corporels résultant de la faute inexcusable : 10 000 000 EUR

#### SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES

- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 10 000 000 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs : 1 000 000 EUR/ sinistre et par année d'assurance
- Intoxication alimentaire : 5 000 000 EUR/ année d'assurance
- Atteinte à l'environnement : 1 500 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels en raison des vols :
  Suite à vol des préposés : 30 000 EUR
- . Suite à vol de vestiaire : 10 000 EUR
- Dommages aux biens confiés : 20 000 EUR
- Violation du secret médical : 155 000 EUR
- Dommages aux véhicules : 5 000 EUR

## OCCUPATIONS TEMPORAIRES

Responsabilité locative : 15 000 000 EUR
dégradations immobilières : 15 000 EUR

### **DEFENSE RECOURS**

- Défenses et recours : 40 000 EUR - défense des salariés : 20 000 EUR

#### RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

- Prise en charge des condamnations civiles prononcées à l'encontre des assurés poursuivis par un tiers au titre d'un dommage immatériel non consécutif y compris les frais de défense amiable ou judiciaire : 1 000 000 EUR/ sinistre et par année d'assurance
- Défense pénale toute causes : 50 000 EUR/ sinistre

Fait à NANCY le 05/07/2020 Pascal DEMURGER, Directeur Général MAIF